

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025*

---

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absente et non représentée : 1 Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

*Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-23-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

## N°DL27052025-23 : Actes authentiques pour la constitution de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : [Monsieur le Maire](#)

Des conventions de servitude sont signées entre la commune de Lacanau et les gestionnaires de réseau lorsque les travaux envisagés sont réalisés sur l'emprise, en aérien ou en souterrain, de parcelles communales.

De telles conventions ont notamment été signées avec ENEDIS.

A la suite de la signature de ces conventions, qui permettent la réalisation des travaux, il est nécessaire de finaliser la constitution des servitudes par la signature d'actes authentiques.

Sont concernées, les parcelles suivantes :

Convention	Parcelles	Nature	Indemnités
DC 26 / 026712	CD 50 (Les Pellegrins)	2 canalisations souterraines – bande de 3 mètres de large sur environ 30 mètres de long	15,00 €
DC 26 / 017572	CE 414 (Les Pins)	Support et ancrage pour conducteur aérien d'électricité sur une longueur de 48 mètres	20,00 €
DC 26 / 032484	AL 57 (Carreyre – allée de la Conche)	3 canalisations souterraines – bande de 1 mètre de large sur environ 18 mètres de long	20,00 €
DC 26 / 036654	AT 125 - 132 (avenue du Grand Bernos)	1 canalisation souterraine – bande de 1 mètre de large sur environ 10 mètres de long	10,00 €
DC 26 / 036654	AT 125 – 126 (avenue du Grand Bernos)	2 supports pour conducteur aérien d'électricité sur une longueur d'environ 30 mètres	Pas d'indemnité
DC 26 / 029726	DN 5 (rue de Cantelaude)	2 canalisations souterraines – bande de 1 mètre de large sur environ 106 mètres de long	10,00 €
DC 26 / 029727	DH 5 (avenue de la Côte d'Argent)	1 canalisation souterraine – bande de 1 mètre de large sur environ 52 mètres de long	10,00 €
DC 26 / 020215	BI 287 – 288 – 303 – 468 – 432	3 canalisations souterraines – bande de 3 mètres de large sur environ 430 mètres de long	Pas d'indemnité
DC 26 / 026712	CD 50 (Les Pellegrins)	Poste de transformation (25 m <sup>2</sup> )	Pas d'indemnité

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » :

Accuse de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-23-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 19 mai 2025 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

**APPROUVE** la constitution de servitudes pour le passage des réseaux ENEDIS sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes portant constitution de servitudes et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de séance**

**Jacqueline HOFFMANN**

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie **sous** sa responsabilité le **caractère** exécutoire de cet acte et informe **que** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-23-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20250603-DL27052025-23-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2025